

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre AquiRespi, le kinésithérapeute ou le kinésithérapeute-référent, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique), définissant les Réseaux de santé. AquiRespi est une association loi 1901 dotée d'un Bureau et d'un Conseil d'administration. Les kinésithérapeutes membres ont accès à toutes les données d'AquiRespi les concernant, disponibles sur demande. Tous les professionnels de santé qui suivent un patient dans le cadre d'AquiRespi ont accès à son dossier actualisé, dans la mesure de leurs droits de consultation, qui sont différents selon les professionnels de santé.

En contrepartie du respect intégral de la charte, AquiRespi s'engage à :

- 1- être à la **disposition des professionnels** pour les informer sur les référentiels de soins, les procédures d'urgence et les accompagner dans la prise en charge de leur patient
- 2- proposer des **formations et journées d'information** spécifiques
- 3- indemniser le kinésithérapeute-référent à hauteur de **100 €* par an et par patient**
- 4- indemniser le kinésithérapeute et le kinésithérapeute-référent à hauteur de **37,40 €*** , pour leur participation à une **réunion de concertation pluriprofessionnelle** (RCP)
- 5- mettre à disposition du kinésithérapeute et du kinésithérapeute-référent les **outils d'aide à la prise en charge** : fiche-bilan, logiciel interactif GLOBULE® et proposer du matériel respiratoire à tarif préférentiel
- 6- orienter les patients nécessitant une prise en charge vers les kinésithérapeutes signataires de la charte

Le kinésithérapeute ou le kinésithérapeute-référent s'engage à :

- 1- **signaler au plus vite** à AquiRespi **toute dégradation clinique du patient** (voir ci-joint) par téléphone au 05 57 85 80 66, par e-mail à accueil@aquirespi.org ou par l'intermédiaire du logiciel interactif GLOBULE®
- 2- **compléter les fiches-bilans** et les faire parvenir à AquiRespi **au fur et à mesure**
- 3- contacter AquiRespi afin d'organiser la **permanence des soins** si le kinésithérapeute référent est indisponible et non remplacé (vacances, week-ends, arrêt de travail...)
- 4- prendre en charge le patient selon les **recommandations en vigueur**, en particulier respecter le protocole de soin partagé et le protocole d'hygiène élaborés par le conseil scientifique d'AquiRespi (disponibles sur www.aquirespi.org ou sur demande), et transmettre ceux-ci aux confrères susceptibles de le remplacer ou le secondar.
- 5- **participer aux réunions de concertation pluri-professionnelles** (RCP), réunissant tous les professionnels de santé d'un patient présentant des difficultés de prise en charge ou nouvellement dépisté

Tournez la page 



Charte professionnelle Kinésithérapeute ou Kinésithérapeute-référent

J'atteste avoir pris connaissance de la **charte pour la prise en charge des patients atteints de mucoviscidose** et en accepter les conditions.

• Nom / prénom du professionnel :

• Patient concerné :

• E-mail :

• Adresse professionnelle :

• Tél. du cabinet :

Portable :

Date :/...../.....

Signature :

Le kinésithérapeute et le kinésithérapeute-référent s'engage à :

6- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive d'AquiRespi ainsi que la Convention Nationale des Masseurs-Kinésithérapeutes pour la facturation des actes et ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires (sauf exigence particulière de la famille, et avec tact et mesure).

7- ne pas utiliser sa participation à AquiRespi à des fins de promotion ou de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par AquiRespi et destinées à faire connaître AquiRespi des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

8- intégrer dans sa déclaration de revenus professionnels le montant des indemnités versées par AquiRespi. Pour rappel, AquiRespi établit une déclaration nominative annuelle (DADS2) auprès du service des impôts.

Modalités d'accès et de sortie

Le kinésithérapeute D.E libéral conventionné et inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes peut à tout moment entrer dans AquiRespi. Il s'engage alors à respecter les engagements détaillés ci-dessus. En signant la présente charte et avant même de prendre en charge un patient, le kinésithérapeute donne son accord pour se voir proposer un patient. S'il est déjà membre d'AquiRespi via une autre filière, aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée. Dans le cas contraire, le paiement de la cotisation de 15 € sera déduit d'une indemnisation.

Le kinésithérapeute membre peut sortir librement AquiRespi en notifiant sa décision par écrit. Le non-respect des engagements décrits ci-dessus entraînera l'exclusion du kinésithérapeute membre (décision entérinée par le Bureau). Il perd alors les avantages liés à l'appartenance à AquiRespi.

*paiement effectué en fin d'année (sous réserve de disponibilité des fonds)

Comment retourner votre charte ?



Par courrier :
découpez suivant les pointillés le bulletin d'adhésion et insérez dans une enveloppe à fenêtre

OU



Par fax :
faxez uniquement le recto au 05 57 87 21 08

OU



Par internet :
Sur notre site www.aquirespi.org
Entrez dans l'espace adhérents
Sélectionnez « Adhérer en ligne »

AquiRespi

160 cours du Médoc

33300 BORDEAUX



Signes cliniques nécessitant une alerte auprès d'AquiRespi

- **Alimentation** : une diminution de l'alimentation sur 4 jours, évaluée par rapport aux apports habituels, est un signe d'alerte. Elle constitue un marqueur fiable d'une dégradation de l'état du patient.
- **Température** : une température supérieure à 38.5°C depuis plus de 48h est un signe d'alerte. Elle peut signifier une exacerbation mais aussi par exemple une infection virale ORL banale.
- **Dyspnée** : il s'agit d'une gêne respiratoire par rapport à l'état habituel, ressentie par le patient. C'est donc un élément subjectif d'interrogatoire, à distinguer de la polypnée.
- **Polypnée** : c'est une augmentation manifeste de la Fréquence Respiratoire (FR).
- **Douleurs** : en présence d'une douleur nouvelle ou ancienne non prise en charge, quel que soit son siège (abdominale, thoracique, articulaire...).
- **Toux nocturne** : la présence d'une toux nocturne « habituelle » est considérée comme normale. Une majoration de cette toux ou l'apparition d'une nouvelle toux doit être signalée.
- **Coloration/SaO2** : en cas de désaturation ou cyanose, contacter AquiRespi ou le CRCM.
- **Viscosité** : une modification de la viscosité des sécrétions bronchiques est un signe d'alerte. Elle peut être le signe d'une exacerbation.
- **Sécrétions hémoptoïques** : il s'agit de sécrétions striées de sang ou franchement sanglantes. Cela peut être le signe d'une exacerbation. Toute apparition de sécrétions hémoptoïques est un signe d'alerte.
- **Sécrétions / quantité** : une modification significative de la quantité de sécrétions doit être signalée.

Vous pouvez également nous signaler tout changement notable dans la vie du patient.